

MC/2150

**Original: anglais
26 novembre 2004**

QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION
DE LA REPUBLIQUE TURQUE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE TURQUE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. La République turque a adressé le 25 novembre 2004 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 26 novembre 2004 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République turque comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,416 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

LETTRE DU 25 NOVEMBRE 2004 ADRESSEE PAR L'AMBASSADEUR
EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE, REPRESENTANT PERMANENT DE LA
REPUBLIQUE TURQUE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE
ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES EN SUISSE
AU DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement de la République turque et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Mon Gouvernement serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement de la République turque accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement de la République turque.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 26 NOVEMBRE 2004 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
A L'AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE, REPRESENTANT
PERMANENT DE LA REPUBLIQUE TURQUE AUPRES DE L'OFFICE DES
NATIONS UNIES A GENEVE ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES EN SUISSE

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 25 novembre 2004 par laquelle vous m'informez que le Gouvernement de la République turque souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b), de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et anciennes entre la Turquie et l'OIM.

Je suis heureux de vous confirmer que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre pays en qualité de Membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève du 30 novembre au 3 décembre 2004.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et à tous les observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure à suivre lors de l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]